



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202608
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,
Vu le Code électoral et notamment son article L.18,
Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,
Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) et notamment en application des dispositions de l'article 2,
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales.
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.
Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.
Vu que Monsieur Alexandre CHALON a été désigné référent de site au restaurant scolaire Jean MOULIN pour les élections municipales de Saint Jean de la Ruelle le 15 mars 2026.

CONSIDERANT la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales,
CONSIDERANT que le 15 mars 2026, il est nécessaire que Monsieur Alexandre CHALON puisse avoir accès au Registre Electoral Unique pour le bon fonctionnement de l'administration communale et le bon déroulement du scrutin,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Alexandre CHALON pour :

- La vérification des inscriptions sur la liste électorale de Saint Jean de la Ruelle le dimanche 15 mars 2022,
- La réception des demandes de vérification d'inscription sur la liste électorale de la commune et, à ce titre, pour l'accès au Répertoire Electoral Unique le dimanche 15 mars 2022.

ARTICLE 2 : Dit que Monsieur Alexandre CHALON est habilité à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune,

ARTICLE 3 : Monsieur Alexandre CHALON rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 05 mars 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Notifié à l'intéressé(e) le12/03/2025.....

Signature :

